

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2018

ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. Le Maire rappelle la délibération 2018.06.02 portant sur une déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles cadastrées section AB 128 et AB 142.

Après avoir visité le site le vendredi 15 juin 2018, les élus présents font un compte-rendu sur l'état de la maison et l'ensemble des lieux. Il est rappelé que d'ici dix ans, des travaux sont à prévoir au niveau de l'église et l'aménagement des extérieurs.

Vu la situation du bien, notamment par rapport à l'Eglise, les commerces et la voie douce menant à la maison de santé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Coulans sur Gée,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 mai 2018, adressée par la LCC Notaires sise à Loué, en vue de la cession moyennant le prix de 53 000 €, d'une propriété sise à Coulans sur Gée, 1 Place Saint-Martin composée des parcelles cadastrées section AB 128 et AB 142, d'une superficie totale de 3 a 39 ca, appartenant à Madame Germaine MALASSIGNÉ née BIGOT,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de créer une réserve foncière pour réaliser un futur aménagement urbain sur le terrain cadastré AB 142

Décide (12 pour, 1 contre) :

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 1 Place Saint Martin à Coulans sur Gée cadastré AB128 et AB 142, d'une superficie totale de 3A 39 CA, appartenant à Madame Germaine MALASSIGNÉ née BIGOT.

Article 2 : La vente se fera au prix de 53 000 €. Seront en sus à la charge de l'acquéreur une commission de 2 650 € TTC ainsi que les frais d'acte notarié.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : M. Le Maire est autorisé à signer tous documents administratifs, comptables ou financiers s'y rapportant. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DECISION MODIFICATIVE 1

Le Conseil Municipal, après délibération, prend la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

D – Article 7489 (versement au SIVOS) + 7 533,33 €

R – Article 74718 (fonds d'amorçage TAP) + 7 533,33 €

Section d'investissement

D – 2313 - Op 600 - 82 000,00 €

D – 21318 - Op 600 + 20 000,00 €

D – 2111 (acquisition AB 142 et 128) + 62 000,00 €

et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.